

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
 REPUBLIQUE FRANCAISE

 Direction des Services techniques
 Réglementation
 Travaux temporaires

ARRETE MUNICIPAL N° 2021-AT/ST/255-21

Réglementant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES- sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

Dénomination de(s) la voie(s)	Délimitation dans la(es) voie(s)
Ensemble des voiries de la ville	

Entreprise intervenante :	Pour le compte de (maître d'ouvrage, client) :
INEO Provence et Côte d'Azur Agence Sillon Rhodanien 215 rue des quatre gendarmes d'Ouvéa 84000 AVIGNON	Mairie d'Entraigues
Contact de l'entreprise : M. Loïc LEVEQUE 06.44.26.95.60	

Objet des travaux :	Pose et dépose des illuminations de fin d'année, ensemble des voies de la commune		
Date de commencement :	Mardi 2 novembre 2021	Date de fin :	Mardi 15 février 2022

Le Maire,

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
 VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,
 VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 VU la demande présentée par INEO en date du 25 octobre 2021 sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
 VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018,
 VU l'avis favorable de la Police Municipale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 1 : Les travaux se dérouleront, sans interruption, dans la période comprise entre mardi 2 novembre 2021 et le mardi 15 février 2022.

ARTICLE 2 : Les travaux sont interdits le mercredi matin, jour de marché en centre ville; le matin avant 8h00, le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation, ainsi que les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et les jours fériés. Cependant, l'entreprise pourra intervenir 24h/24 et 7j/7 pour les interventions d'urgence sur les motifs des illuminations de fin d'année.

Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 3 : Compte tenu de la largeur de la voie et de la nature des travaux, la circulation s'effectuera en demi-chaussée, réglée par feux tricolores (ou par alternat manuel sur file réduite) ou elle s'effectuera sur voie réduite avec mise en place d'un sens de circulation prioritaire selon le code de la route.

ARTICLE 4 : Lorsqu'il ne sera pas possible de travailler sous circulation vis-à-vis de la configuration de la voie et de l'empiètement de la nacelle, l'entreprise sera autorisée temporairement à barrer la route avec mise en place d'une déviation temporaire, à la charge de l'entreprise. L'installation et le démontage devront être faits en respectant les règles du Code de la Route et les différentes rues ne pourront être bloquées sans l'accord préalable du service de Police Municipale.

ARTICLE 5 : L'entreprise intervenante ne devra pas travailler sur les voies à proximité des écoles avant 9h00.

ARTICLE 6 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 7 : L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, notamment la nuit et les jours fériés. Cette signalisation sera conforme au Livre 1^{er} – Huitième partie de la signalisation temporaire.

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 8 : L'entreprise intervenante aura à charge de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé.

ARTICLE 9 : Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêté. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions d'exécutions sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 11 : Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante prendra attache auprès des Services Techniques avec M. Paul MICHEL pour visite sur place (M. MICHEL 06 20 05 71 23). Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

Les conditions générales d'applications sont règlementées par les articles suivants :

ARTICLE 12 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communautaires, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 27/10/2021

Le Maire,
Guy MOUREAU



Notifié le : 29/10/2021 AW
Certifié exécutoire suite publication le : 29/10/2021 sb

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.